



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de l'offre de soins  
Sous-direction des ressources humaines du système de santé  
Bureau de la démographie et des formations initiales (RH1)

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion  
professionnelle  
Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante  
Département des formations de santé  
DGESIP A1-4 - DFS

Le ministre des solidarités et de la santé

Et

La ministre de l'enseignement supérieur, de la  
recherche et de l'innovation

À

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé (pour mise en  
œuvre et diffusion aux instituts de formations  
paramédicales, établissements de santé et médico-  
sociaux)

Mesdames et Messieurs les présidents d'université

Mesdames et Messieurs les directeurs des unités de  
formation et de recherche

**INSTRUCTION N° DGOS/RH1/2020/155** du 09 septembre 2020 relative à la mise à disposition des  
étudiants et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par  
les structures d'accueil en stage

Date d'application : immédiate

NOR : **SSAH2023933J**

Classement thématique : **Accueil en stage des étudiants non médicaux**

**Validée par le CNP le 11 septembre 2020 - Visa CNP 2020-74**

Document opposable : oui

Déposée sur le site *circulaires.legifrance.gouv.fr* : non

Publiée au BO : oui

<b>Catégorie :</b> Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs, orientations ou calendrier d'exécution.
<b>Résumé :</b> Cette instruction a pour objet de fixer le principe de la fourniture et de l'entretien des tenues professionnelles des étudiants et élèves en santé non médicaux par leur structure d'accueil de stage, tout au long de leur stage en établissement de santé et en établissement médico-social
<b>Mention Outre-mer :</b> Cette instruction s'applique sans spécificités aux collectivités d'outre-Mer.
<b>Mots-clés :</b> Stage – Formation - Conditions de vie étudiante – Tenues professionnelles – Etudiants et élèves en santé non médicaux – Etablissements de santé – Etablissements médico –sociaux
<b>Texte(s) de référence :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de la santé publique</li> <li>- Code de l'éducation, notamment ses articles L.124-1, D.124-1 et D.124-4</li> </ul>
<b>Circulaire(s) / instruction(s) abrogée(s) :</b> néant
<b>Circulaire(s) / instruction(s) modifiée(s) :</b> Instruction N° DGOS/RH1/DGESIP/A1_4/DFS/2019/230 du 30 octobre 2019 relative au régime juridique applicable en matière de droits d'inscription, d'indemnisation de stage et de remboursement de frais de transport pour les étudiants en soins infirmiers
<b>Diffusion :</b> Les établissements de santé et médico-sociaux, les instituts de formation paramédicaux et autres organismes accueillant des élèves et étudiants en santé non médicaux en stage doivent être destinataires de cette instruction, par l'intermédiaire des agences régionales de santé territorialement compétentes.

L'objet de la présente instruction est de fixer le principe de la fourniture et de l'entretien des tenues professionnelles des étudiants et élèves en santé non médicaux par leur structure d'accueil de stage et tout au long de leur stage en établissement de santé et en établissement médico-social. Ce point a notamment été souligné dans les accords du Ségur de la santé du 16 juillet 2020 concernant les étudiants en santé (point 2 de l'axe 2).

Sur leur temps de présence en stage, les étudiants et élèves en santé non médicaux participent à l'activité soignante. Les conditions d'intégration, de santé et de sécurité pour les stagiaires pendant leur formation clinique constituent un facteur important de reconnaissance et d'attractivité.

Ces instructions visent l'ensemble des structures accueillant des étudiants/élèves en santé non médicaux en stage auprès des équipes de soins :

- Les structures d'accueil des stages portent une attention particulière à la **fourniture, la gestion et l'entretien des tenues professionnelles conformes aux recommandations en vigueur, des étudiants et élèves en santé non médicaux.**
- Pour des raisons d'hygiène, d'ergonomie, de confort et de sécurité des patients, elles assurent gratuitement la fourniture et le blanchissage de ces tenues professionnelles dès le premier jour de stage.
- Il conviendra de rappeler la nécessité pour les étudiants et élèves en santé non médicaux de prendre soin du matériel ainsi prêté et de le restituer à la fin du stage. Une caution pourra être demandée par la structure d'accueil.
- Les établissements veillent à mettre en place un circuit simplifié de remise des équipements aux stagiaires et en assurent par la suite la gestion et le nettoyage, à un rythme régulier.
- Les frais de prise en charge des tenues et de leur entretien sont intégrés au budget de fonctionnement de la structure d'accueil des stages.

- Les étudiants et élèves ont l'obligation de porter cette tenue professionnelle pendant toute la durée du stage et de la restituer le dernier jour. Les modalités prévues par la présente instruction sont reprises dans la convention de stage.

Le troisième tiret du paragraphe relatif aux frais pédagogiques complémentaires demandés aux étudiants par les IFSI publics (p. 5) de l'instruction du 30 octobre 2019 susmentionnée est supprimé.

**Nous vous remercions de veiller au strict respect de ces instructions destinées à assurer les conditions d'hygiène et de sécurité des patients comme des étudiants en santé, à améliorer leur intégration en stage et leur bien-être, à harmoniser les pratiques sur les territoires, à éviter les frais parfois facturés aux stagiaires durant leur formation et à réduire les inégalités entre les étudiants des différentes formations.**

Le ministre des solidarités et de la santé



Olivier VÉRAN

La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation



Frédérique VIDAL